

Nouvelle
formule
n° 57.

12. La formule n° 57 de la PREMIÈRE ANNEXE est abrogée et remplacée par la suivante:

«FORMULE N° 57.

SERMENT DU GREFFIER DU SCRUTIN
APRÈS LA CLÔTURE DU SCRUTIN.
(Art. 50 (7).)

Je, soussigné, greffier du scrutin au bureau de votation 5
n°..... du district électoral d.....,
jure (*ou affirme solennellement*) que le cahier du scrutin
utilisé audit bureau de votation a été tenu au mieux de
mon habileté; que le nombre total des électeurs qui ont été
inscrits dans ledit cahier comme ayant voté à cette élec- 10
tion est de.....; et que le nombre total d'électeurs
qui ont voté en conformité de l'article 46A et de l'article 46B
est de.....; que ledit cahier du scrutin contient un état
vrai et exact de la prise des votes audit bureau de votation;
et que j'ai rempli fidèlement tous mes autres devoirs de
greffier du scrutin.

15

.....
Greffier du scrutin

Serment prêté (*ou affirmation faite*) devant moi à.....
..... ce..... jour d..... 19.....

..... 20
Sous-officier rapporteur
(*ou, selon le cas.*)»

Abrogation
de la
Quatrième
Annexe.

13. La QUATRIÈME ANNEXE de ladite loi est abrogée.